

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - BORDEAUX - Aménagement du Pôle Intermodal Saint-Jean -
Marchés de travaux n°08-295 U, n°07-160 U et n°0 8-294 U - Avenant n°1**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

L'arrivée du tramway à la gare Saint-Jean, l'importance du trafic généré par le réseau ferroviaire, la proximité des grands axes routiers font de ce secteur un élément stratégique de l'agglomération notamment en matière d'inter modalité.

L'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean à Bordeaux s'est imposé au regard du programme global de restructuration des dispositifs d'accès, de stationnement et de réorganisation des transports publics associés à la gare SNCF, défini dans un cadre multi partenarial à l'occasion, en particulier, de l'arrivée du tramway, puis de sa prolongation vers la ville de Bègles, de la réalisation du terminal TER et à plus longue échéance, de la programmation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

Cet aménagement conforme à la proposition du Comité de Pilotage du Pôle intermodal Saint-Jean, fait également partie du programme des travaux concomitants du projet de tramway relatif à l'aménagement des espaces publics, approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2001.

Au-delà de l'organisation fonctionnelle du pôle d'échange, il s'est agi de construire la nouvelle « image » d'un espace public métropolitain, fréquenté quotidiennement par plusieurs milliers de voyageurs et d'accompagner la revalorisation urbaine des quartiers sud de Bordeaux, avec une amélioration des liens inter quartiers et la réalisation d'un espace public de référence d'autant plus qu'il est situé sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National Euratlantique.

La nature des aménagements le composant est la suivante :

- L'aménagement du parvis principal de la gare Saint-Jean et la recomposition des espaces publics d'accueil et d'inter modalité (taxis, tramway, bus, cars...).
- L'aménagement des voies adjacentes incluses dans le périmètre d'intervention, en contact avec le réseau d'espaces publics de la ville.
- L'éclairage et la mise en lumière de l'ensemble du site et en particulier des éléments patrimoniaux qui le jouxtent.

- L'aménagement d'un terminal pour les cars interurbains et bus urbains intégrant un bâtiment d'exploitation pour les transports collectifs et parc de stationnement deux roues.
- Le traitement des émergences d'une manière générale (mobilier, garde-corps des trémies, structures inhérentes au parti architectural)

Par délibération en date du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, en application des articles 38, 70 et 74-II du Code des Marchés Publics, pour désigner un maître d'œuvre chargé de concevoir et mettre en œuvre ce projet.

A l'issue de cette procédure, le marché de maîtrise d'œuvre n°05-188 U a été signé avec le groupement BROCHET-LAJUS-PUEYO / Sabine HARISTOY / CETAB Ingénierie / l'OBSERVATOIRE 1 suite à l'autorisation donnée à Monsieur le Président par le Conseil de Communauté Urbaine dans sa séance du 8 juillet 2005.

Après mise au point du dossier de consultation des entreprises et lancement des appels d'offres auprès de sociétés de construction, 3 marchés de travaux ont été passés pour la réalisation des superstructures de cette opération, à savoir les deux derniers points du paragraphe ci-dessus relatif à la nature des aménagements. Ils ont été attribués respectivement aux entreprises suivantes :

Lot 5 / Marché 08-295 U : Clos et Couvert à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1 896 000 € HT.

Lot 6 / Marché 07-160 U : Equipements techniques à l'entreprise SERE pour un montant de 162 812,56 € HT.

Lot 7 / Marché 08-294 U : Second œuvre à l'entreprise INTARSIA pour un montant de 198 389,75 € HT.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, en fonction de modification de programme, d'application réglementaire, d'adaptation du projet et de demande de l'autorité délivrant le permis de construire, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Ces modifications sont de quatre types :

- **Origine / réglementation**

Les accès au parking Saint-Jean se font par l'intermédiaire de 5 trémies réparties sur l'ensemble de l'espace à traiter. Celles-ci sont protégées par des garde-corps métalliques fixés sur un muret bas pour protéger le public du risque de chute. Le projet prévoyait le remplacement de ces garde-corps par des éléments en BFUP (Béton Fibré à Ultra Haute Performance) sans modification des murets support de garde-corps.

Or il s'avère que le bureau de contrôle APAVE, chargé entre autres missions de celle relative à la sécurité, a remarqué que les murets supports de garde-corps présentaient une hauteur inférieure à 33 cm ce qui n'était pas conforme à la réglementation pour jouer pleinement leur rôle de chasse-roues.

Pour chaque trémie les travaux comprennent :

- L'amenée du matériel
- La mise en place de protections périphériques autour de la trémie
- La mise en place de protection collective à l'intérieur de la trémie (échafaudage à installer sur pente)
- La dépose du carrelage existant
- La dépose des garde-corps existant
- Le sciage ou le piquage du relevé béton existant pour obtenir une assise propre horizontale
- La démolition des parties fissurées du relevé
- Le coulage du nouveau relevé béton à la cote +33 cm
- Le ragréage en partie haute intérieure et extérieure pour recevoir une coiffe d'habillage métallique
- La fourniture et pose de cette coiffe en tôle d'acier thermo laquée de 3 mm
- La dépose des protections collectives et nettoyage du chantier

Le coût global est de 105 700 € HT, soit par trémie :

- Trémie Charles Domercq : +22 547,50 € HT
- Trémie Béziers : +16 955,00 € HT
- Trémie Casablanca : +19 137,50 € HT
- Trémie St. Vincent de Paul : +16 955,00 € HT
- Trémie Tauzia : +30 105,00 € HT. Le surcoût pour cette trémie par rapport aux autres ouvrages est dû au fait que les garde-corps existant sont partiellement à démolir au BRH et qu'il faut reconstruire un relevé plein sur 1,10 m de hauteur avec chaperon et enduit intérieur / extérieur.

L'ensemble de ces travaux sont à la charge du lot 5 / EIFFAGE.

• **Origine / modification de programme**

1^o) Le projet prévoyait la possibilité de stationner 200 vélos. Le Vice-Président en charge de cette question a souhaité que soit étudiée la possibilité d'augmenter cette capacité.

C'est ainsi qu'il est prévu de rajouter des arceaux vélos supplémentaires dans le garage et de se donner les moyens d'accéder à une zone où un garage à vélos supplémentaire pourrait être réalisé à terme, sous le pont tramway parallèle au pont du Gui.

Pour cela un portail et ses fondations, non prévu initialement, sont proposés.

Coût total : 6257 € HT

Dont lot 5 / EIFFAGE : +2 041 € HT / Fondations du portillon.

lot 7 / INTARSIA : + 2 100 € HT / Portillon supplémentaire.

+2 116 € HT / 23 arceaux supplémentaires.

2^o) Au moment de l'élaboration du programme puis du projet, le mode d'utilisation du garage à vélos, n'était pas connu dans les détails. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire

d'installer un système de vidéo surveillance comprenant 5 caméras, 1 enregistreur et 1 écran de contrôle. Cette demande a été relayée par le Vice-Président.

Coût total : 12 950 € HT

A la charge du lot 6 / SERE.

3°) L'exploitant des locaux n'ayant été connu qu'après la finalisation du projet, la salle de repos ne comportait pas d'équipements particuliers qu'il aurait été délicat de positionner au bon endroit. Il s'avère qu'elle comportera une machine à café et une fontaine à eau dont les emplacements sont maintenant arrêtés. Les travaux comprennent les alimentations en eau froide et les évacuations des eaux usées.

Coût total : 604,79 € HT

A la charge du lot 6 /SERE et plus précisément de son co-traitant HERVE THERMIQUE.

- **Origine / Permis de construire**

Dans le dossier qui a servi à l'instruction et à la délivrance du Permis de Construire par la ville de Bordeaux, aucune émergence n'apparaissait visible en toiture du bâtiment.

Or, à la suite d'une série de dispositions techniques telles que le sens porteur de la couverture, l'évacuation des eaux de la toiture et une distance supérieure entre la centrale de traitement d'air (CTA) et la couverture elle-même due à la nouvelle réglementation DTU Etanchéité, la CTA située sur le toit du bâtiment est devenue visible depuis le parvis de la gare.

Les services municipaux du droit des sols (Bruno Fortier / Architecte conseil) ont alerté le maître d'œuvre pour qu'il recherche une solution à ce problème.

La seule alternative permettant de ne plus apercevoir cette centrale depuis le parvis est de la déplacer dans un faux-plafond du garage à vélos.

Coût total : 24 332,13 € HT

Dont lot 5 / EIFFAGE : + 6 601 € HT

lot 6 / SERE : + 1 257,90 € HT + 12 353,23 € HT (Hervé Thermique co-traitant)

lot 7 / INTARSIA : + 4 120,00 € HT

- **Origine / ajustements du projet**

Au cours du déroulement du chantier, des adaptations de prestations ont été nécessaires pour coller au planning très délicat de l'ensemble de l'opération, pour obtenir un produit mieux adapté au lieu, dans un souci de maintenance future et de confort des usagers, et mettre en concordance des prestations communes à plusieurs lots.

Ces adaptations ont porté essentiellement sur 5 ouvrages. A savoir :

- **La halle intermodale** : Il a été nécessaire de déplacer les réservations des poteaux de la halle (problème de phasage), puis une nouvelle étude a entraîné un allègement de sa structure, rajout de fourreaux en acier galvanisé dans les poteaux pour l'éclairage pour faciliter la maintenance future et enfin ajout d'un film opale sur 52% des verres de la couverture de la halle pour masquer partiellement la charpente.
- **Les garde-corps BFUP** : Sans raison évidente, un certain linéaire de garde-corps autour des trémies était prévu en verre alors que la majorité était réalisée en BFUP. Dans un souci d'harmonisation de l'ensemble traité et surtout de maintenance future, le verre risquant d'être régulièrement cassé, il est préférable de prévoir l'ensemble en BFUP.
- **L'éclairage de l'atelier** : Adaptation du type de luminaires au lieu par un éclairage du type industriel.
- **Plafond démontable** : à l'étage du bâtiment de régulation une petite partie de plafond n'est pas démontable. Dans le souci de faciliter l'exploitation future par Kéolis, il est préférable de transformer ce plafond par un de type démontable.
- **Autres prestations** : Un certain nombre de prestations s'avère pouvoir être simplifié ou même supprimé car en double (plafond coupe feu, habillage cheminée, caillebotis pour groupe froid).

Coût total : 9 907,46 € HT

Dont lot 5 / EIFFAGE : + 35 340,36 € HT. Dont part EIFFAGE : +17 615, 15 € HT
 part DL Océan : -1 652,76 € HT
 part Coveris : -27 299,03 € HT
 part EIFFAGE TP: +46 677,00 € HT

Lot 6 / SERE : + 1 541, 10 € HT.

Lot 7 / INTARSIA : - 26 974,00 € HT.

Au global pour chacun des 3 lots l'avenant, en plus ou moins value, est estimé à :

Lot 5 / EIFFAGE : + 149 682,36 € HT soit + 7,89 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 6 / SERE : + 28 707,02 € HT soit + 17,63 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 7 / INTARSIA : - 18 638,00 € HT soit - 9,39 % par rapport au montant initial du marché.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante. :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20

Vu la délibération du conseil communautaire n°2007 /0014 en date du 19 janvier 2007

autorisant Monsieur le Président à lancer les mises en concurrence,

Vu les décisions de la CAO du 18 juin 2008 d'attribuer les lots 5 et 7 respectivement aux

entreprises EIFFAGE et INTARSIA et du 27 juin 2007 d'attribuer le lot 6 à l'entreprise SERE,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 10 février 2010

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT

Vu les marchés initiaux 08-295 U pour le lot 5 / EIFFAGE

07-160 U pour le lot 6 / SERE

08-294 U pour le lot 7 / INTARSIA

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour des motifs tenant à des modifications de programme, à l'application d'aspects réglementaires, à des adaptations du projet et au respect d'autorisation administrative délivrée par la mairie ;

Que ces avenants n'ont ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie des marchés initiaux

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les termes des projets d'avenants précités / ci-annexés relatifs aux marchés n°08-295 U, 07-160 U et 08-294 U relatifs à l'aménagement des ouvrages de superstructure du Pôle Intermodal Saint-Jean sont approuvés

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants précités / ci-annexés relatifs aux marchés n°08-295 U, 07-160 U et 08-294 U relatifs à l'aménagement des ouvrages de superstructure du Pôle Intermodal Saint-Jean

ARTICLE 3 :

La dépense résultant des présents avenants sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 23, compte 2315, fonction 8220, CRB D320, programme TAB01.

Les conclusions sont mises aux voix et sont adoptées à

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 13 AVRIL 2010

M. GÉRARD CHAUSSET

